

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	16
<i>Représentés :</i>	2
<i>Absents :</i>	5
<i>Ayant pris part au vote :</i>	18

**Séance publique du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

**Absents-excusés :**

Mme Danièle KAYA-VAUR représentée par Mme Sylvie LOPEZ

M Maurice TEULIER représenté par M Edmond ROUTABOUL

**Absents :**

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

Mme Karine MINIC

M Michel PELLETIER

Mme Kedna THOMAS

**Secrétaire de séance :** Mme Francine TEISSIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL20240407**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE SUD MASSIF  
CENTRAL HABITAT**

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°147179 en annexe signé entre la Société Sud Massif Central Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

M. Pierre MALGOUYRES informe les membres du Conseil municipal que Sud Massif Central Habitat sollicite la Commune afin d'obtenir une garantie pour un emprunt de 1.379 713,00 € pour la construction de 12 logements en acquisition VEFA dans le cadre de la construction de la résidence Parhélie à Olemps.

Cette garantie représenterait 50 % du montant total de l'emprunt, soit 689 856.50 €. L'emprunt a été souscrit par la société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Oui l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% à Sud Massif Central Habitat pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du remboursement du prêt souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



La secrétaire de séance  
**Francine TEISSIER**



Délibération certifiée exécutoire par : **08 AVR. 2024**  
- Sa transmission en Préfecture le :  
- Sa publication :  
    o Affichée le : **08 AVR. 2024**  
    o Retirée le :